

135 nouveaux HLM à Lausanne

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **37 (1965)**

Heft 11

PDF erstellt am: **20.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-125887>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Par voie de préavis, la Municipalité de Lausanne demande au Conseil communal de pouvoir constituer un droit de superficie sur une parcelle d'environ 8265 m², propriété de la commune. Cette parcelle est située à la Borde (anciens abattoirs).

La parcelle en question serait mise à la disposition de la fondation «Le Logement ouvrier» qui a reçu pour mission d'y construire trois immeubles de huit étages sur rez-de-chaussée comprenant 135 appartements à loyer bas ainsi que des locaux artisanaux et commerciaux. La construction d'un quatrième immeuble a déjà commencé. Au total, 225 appartements à loyer bas seront mis sur le marché dans le courant de l'année prochaine.

Les locaux artisanaux et commerciaux qui constitueraient l'infrastructure de ces bâtiments locatifs sont eux aussi très importants, puisqu'ils totaliseraient environ 10000 m² de surface locative constituée par des magasins, bureaux, ateliers d'imprimerie, ateliers artisanaux, dépôts, caves à fromage, ainsi qu'un garage souterrain permettant de loger une centaine de voitures.

Le coût total des immeubles d'habitation (un quatrième est déjà en construction) a été devisé à 12 670 000 fr., et le coût des locaux artisanaux et commerciaux à 7 480 000 fr., ce qui représente un coût total des travaux de 20 150 000 fr., sans le terrain. Ce dernier serait mis gratuitement à dis-

position par la commune, sous forme de droit de superficie pour une durée de soixante-dix années.

Quant au financement, il serait assuré à raison de 95% du coût total des constructions par un prêt hypothécaire 1^{er} rang, lequel bénéficierait de la caution de la commune. Le 5% restant serait couvert en partie par les fonds propres de la fondation et en partie par un prêt chirographaire qui serait accordé par la commune à ladite fondation. La construction des quatre immeubles d'habitation doit être réalisée dans le cadre de la loi cantonale sur le logement du 8 décembre 1953. La commune et l'Etat prendront par conséquent en charge chacun la moitié de la différence d'intérêt entre le taux du prêt hypothécaire 1^{er} rang, probablement 4¹/₄ %, cela pendant vingt ans. Cette prise en charge entraînerait pour l'Etat et la commune une annuité ordinaire totale de 240 740 fr., ce qui représente pendant vingt ans un appui financier de 4 814 800 fr. sans les intérêts composés. En outre, la commune verserait encore une annuité extraordinaire de 33 800 fr. pendant vingt ans, soit au total 676 000 fr. sans les intérêts composés, annuité qui serait destinée à couvrir les charges occasionnées par des frais de construction extraordinaires. Les appuis financiers totaux qui seraient accordés par la commune de Lausanne pour la réalisation de ces constructions dépasseraient donc en vingt ans le montant de 5 000 000 fr.

La Municipalité peut du reste répondre aisément que, par exemple, dans le domaine de l'épuration des eaux, elle traite à la fois avec onze communes suburbaines, en vue de mettre sur pied une convention pour la construction et l'exploitation de la station d'épuration de Vidy, dite la «STEP». Mais, là non plus, il ne s'agit pas d'une exploitation en commun d'un service public. Lausanne, qui a déjà construit son usine, dont elle est propriétaire, épurera les eaux des onze autres communes, avec les siennes, à la décharge de ces communes. La «STEP» n'est pas une usine intercommunale, et il n'y aura pas de service public intercommunal. Cependant, à la différence de ce qui s'est passé pour d'autres services publics, les habitants des communes voisines dépendront beaucoup plus de leurs propres autorités. Il reste donc que, dans toutes ces conventions, l'égalité juridique entre Lausanne et les autres communes voisines est détruite et que l'on tend peu à peu vers l'annexion, qu'on le veuille ou non.

Certes, on peut fort bien préférer cette évolution à une autre et considérer que l'avenir de Lausanne est de

devenir une grande ville, avec un territoire plus grand, c'est-à-dire une commune politique plus grande et plus peuplée. Mais on peut aussi considérer que cette évolution ne correspond ni à l'intérêt des populations qui nous entourent, ni à celui de la population lausannoise, car la centralisation et le gigantisme sont contraires à nos mœurs et à notre conception de la vie en collectivité.

Il ne s'agit pas d'en rester à un particularisme étroit. Le «Grand Lausanne» doit se faire et se fera nécessairement. Mais la solution la plus conforme à notre tradition et à notre esprit consiste à maintenir les communes politiques et, pour cela, sauvegarder ce qui fait leur substance. Il faut désormais créer des «services publics intercommunaux», dotés de la personnalité juridique quand cela est nécessaire, en suivant l'exemple du Service intercommunal de taxis. Ainsi, on créera un «Grand Lausanne» qui sera une ville en soi, mais composée d'entités politiques, les communes, qui en seront les membres actifs, la contrôleront et l'enrichiront de leurs caractères propres et de leur originalité.

R. J.